

AIDES SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES

Entre les soussignés,

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et,

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, dont le siège social est situé 40 avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 10 mars 2016.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Dijon intervient directement au niveau de l'aide sociale, en complément du Comité National d'Action Sociale, et plus particulièrement dans les situations d'urgence, pour accorder aux agents des aides exceptionnelles ou secours à divers titres : dépenses de logement, de santé, d'eau, d'électricité, de gaz...

Or, ce dispositif n'existe pas actuellement pour les agents de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Les transferts des personnels de la Ville de Dijon concernés par la compétence voirie vers la Communauté Urbaine du Grand Dijon, ainsi que l'organisation mutualisée en matière de ressources humaines, incitent à poursuivre l'harmonisation des modes de gestion entre les collectivités et à proposer les mêmes prestations aux agents de la Ville et aux agents du Grand Dijon.

Ce dispositif s'inscrirait dans la continuité de l'écoute sociale assurée par le biais du service social du personnel mutualisé.

Il a donc été décidé que les agents de la Communauté Urbaine du Grand Dijon puissent eux aussi prétendre au dispositif d'aides sociales mis en place à la Ville et qu'une refacturation des prestations soit ensuite effectuée entre les deux entités.

Afin de formaliser cette relation entre la Ville de Dijon et la Communauté Urbaine du Grand Dijon, il a été décidé de conclure une convention définissant l'étendue des aides sociales et prestations apportées par la Ville aux agents communautaires, ainsi que les modalités de remboursement.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser la nature et l'étendue des aides et prestations apportés par la Ville de Dijon aux agents de la Communauté Urbaine du Grand Dijon en matière d'aides sociales, et de définir les modalités de remboursement entre les deux entités.

Les aides versées au titre de la présente convention constituent des aides exceptionnelles ou des secours, plus particulièrement dans les situations d'urgence, permettant notamment aux agents de faire face à des dépenses de logement, de santé, d'eau, d'électricité, de gaz...

Article 2 – La commission d'aides sociales et son règlement

Les aides sont décidées par une commission.

Un règlement détermine les conditions de fonctionnement de cette commission et précise les règles d'attribution des aides sociales.

Article 3 – La régie des aides sociales

La régie d'avances du Pôle Ressources Humaines délivre des aides sous forme de chèques et de chèques d'accompagnement personnalisé / chèques de services.

Article 4 – Les chèques d'accompagnement personnalisé / chèques de services

Les aides permettant aux agents de faire face à leurs besoins alimentaires sont attribuées sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé / chèques de services.

Ce moyen de paiement démonétisé est affecté à une dépense précise, l'achat de denrées alimentaires et de produits d'hygiène hors alcool, et ne peut donner lieu à un échange contre espèces.

L'intérêt de ce système est à la fois de préserver la dignité humaine des agents rencontrant des difficultés sociales et de s'assurer de la bonne utilisation de ces aides.

Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la Ville de Dijon a souscrit un « contrat distributeur » et a conclu une convention avec un émetteur de titres, le groupe Chèque Déjeuner.

Ce dernier propose des tarifs attractifs et démontre une très forte implication dans le domaine social.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon travaille également avec lui dans le cadre de son aide sociale facultative pour les Dijonnais et ce partenariat donne toute satisfaction.

Selon le barème 2016, la prestation de services est facturée 0,674% TTC du montant total de la commande.

Le minimum de facturation s'élève à 18 € TTC et les frais de livraison sont fixés à 14 € TTC.

Article 5 – Convention avec Crésus Bourgogne

Le service social traitant un nombre important de dossiers de surendettement, la Ville de Dijon a conclu une convention de partenariat avec l'association Crésus Bourgogne.

Cette dernière accueille, informe et conseille les personnes en situation de surendettement et cherche avec elles des solutions à leurs difficultés financières, sociales, juridiques, ainsi que psychologiques.

Crésus Bourgogne s'engage plus particulièrement à rechercher la réponse la plus adaptée à la personne, à l'accompagner dans le montage du dossier de surendettement et à intervenir en tant que médiateur auprès des institutions et créanciers.

En contrepartie de cette prestation, la Ville Dijon verse la somme de 150 € par dossier pris en charge. Ce montant est ramené à 100 € lorsque le dossier a été au préalable analysé techniquement par « Point Passerelle », une autre association spécialisée en conseils financiers intervenant gratuitement.

Article 6 – Evolution des prestations - Dispositions diverses

Les aides et prestations détaillées dans la présente convention sont celles en vigueur à la date de signature.

Elles ne sont pas figées dans le temps. Leur nature, leur contenu et leur tarification sont susceptibles d'être modifiés en fonction des choix opérés par la Ville de Dijon en matière de politique d'aides sociales en faveur du personnel et en fonction des évolutions proposées par les différents prestataires.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon sera tenu informée régulièrement de l'évolution des prestations qu'elle est réputée accepter. Dans le cas contraire, elle sera libre de demander la résiliation de la convention.

Article 7 – Dispositions financières

A la fin de chaque année, la Communauté Urbaine du Grand Dijon remboursera à la Ville de Dijon les frais supportés en matière d'aides sociales pour les agents de la Communauté Urbaine du Grand Dijon :

- aides sous forme de chèques
- aides sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé / chèques de services, ainsi que les frais de prestations de services s'y rattachant
- dossiers Crésus
- autres aides le cas échéant.

La Ville de Dijon établira un état de sommes à recouvrer sur la base de la liste nominative détaillée des aides accordées.

Pour 2016, le budget prévu à la Ville pour la commission d'aides sociales (chèques et chèques d'accompagnement personnalisé / chèques de services) s'élève à 60 000 €, et celui pour l'association Crésus à 3 000 €.

On estime que, en année pleine, la Communauté Urbaine du Grand Dijon remboursera environ 5 000 € à la Ville de Dijon.

Article 8 – Prise d'effet – Durée – Renouvellement - Résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1er avril 2016.
Elle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2016 et sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son terme.

Fait à Dijon, *en trois exemplaires*
le

Pour la Ville de Dijon,
La Première Adjointe,

Pour le Grand Dijon,
Le Président,

Nathalie KOENDERS

François REBSAMEN

AIDES SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES

Entre les soussignés,

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège social est situé à la Mairie de Dijon, 11 rue de l'hôpital, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise TENENBAUM, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2016.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Dijon intervient directement au niveau de l'aide sociale, en complément du Comité National d'Action Sociale, et plus particulièrement dans les situations d'urgence, pour accorder aux agents des aides exceptionnelles ou secours à divers titres : dépenses de logement, de santé, d'eau, d'électricité, de gaz...

Ce dispositif est ouvert également aux agents du Centre Communal d'Action Sociale qui peuvent bénéficier des aides proposées. Toutefois, aucun document n'a jusqu'alors été rédigé afin de formaliser les engagements des deux parties et de déterminer le cadre juridique et financier.

Afin de formaliser cette relation entre la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale, il a été décidé de conclure une convention définissant l'étendue des aides sociales et prestations apportées par la Ville aux agents du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que les modalités de remboursement.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser la nature et l'étendue des aides et prestations apportés par la Ville de Dijon aux agents du Centre Communal d'Action Sociale en matière d'aides sociales, et de définir les modalités de remboursement entre les deux entités.

Les aides versées au titre de la présente convention constituent des aides exceptionnelles ou des secours, plus particulièrement dans les situations d'urgence, permettant notamment aux agents de faire face à des dépenses de logement, de santé, d'eau, d'électricité, de gaz...

Article 2 – La commission d'aides sociales et son règlement

Les aides sont décidées par une commission.

Un règlement détermine les conditions de fonctionnement de cette commission et précise les règles d'attribution des aides sociales.

Article 3 – La régie des aides sociales

La régie d'avances du Pôle Ressources Humaines délivre des aides sous forme de chèques et de chèques d'accompagnement personnalisé / chèques de services.

Article 4 – Les chèques d'accompagnement personnalisé / chèques de services

Les aides permettant aux agents de faire face à leurs besoins alimentaires sont attribuées sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé / chèques de services.

Ce moyen de paiement démonétisé est affecté à une dépense précise, l'achat de denrées alimentaires et de produits d'hygiène hors alcool, et ne peut donner lieu à un échange contre espèces.

L'intérêt de ce système est à la fois de préserver la dignité humaine des agents rencontrant des difficultés sociales et de s'assurer de la bonne utilisation de ces aides.

Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la Ville de Dijon a souscrit un « contrat distributeur » et a conclu une convention avec un émetteur de titres, le groupe Chèque Déjeuner.

Ce dernier propose des tarifs attractifs et démontre une très forte implication dans le domaine social.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon travaille également avec lui dans le cadre de son aide sociale facultative pour les Dijonnais et ce partenariat donne toute satisfaction.

Selon le barème 2016, la prestation de services est facturée 0,674% TTC du montant total de la commande.

Le minimum de facturation s'élève à 18 € TTC et les frais de livraison sont fixés à 14 € TTC.

Article 5 – Convention avec Crésus Bourgogne

Le service social traitant un nombre important de dossiers de surendettement, la Ville de Dijon a conclu une convention de partenariat avec l'association Crésus Bourgogne.

Cette dernière accueille, informe et conseille les personnes en situation de surendettement et cherche avec elles des solutions à leurs difficultés financières, sociales, juridiques, ainsi que psychologiques.

Crésus Bourgogne s'engage plus particulièrement à rechercher la réponse la plus adaptée à la personne, à l'accompagner dans le montage du dossier de surendettement et à intervenir en tant que médiateur auprès des institutions et créanciers.

En contrepartie de cette prestation, la Ville Dijon verse la somme de 150 € par dossier pris en charge. Ce montant est ramené à 100 € lorsque le dossier a été au préalable analysé

techniquement par « Point Passerelle », une autre association spécialisée en conseils financiers intervenant gratuitement.

Article 6 – Evolution des prestations - Dispositions diverses

Les aides et prestations détaillées dans la présente convention sont celles en vigueur à la date de signature.

Elles ne sont pas figées dans le temps. Leur nature, leur contenu et leur tarification sont susceptibles d'être modifiés en fonction des choix opérés par la Ville de Dijon en matière de politique d'aides sociales en faveur du personnel et en fonction des évolutions proposées par les différents prestataires.

Le Centre Communal d'Action Sociale sera tenu informé régulièrement de l'évolution des prestations qu'il est réputé accepter. Dans le cas contraire, il sera libre de demander la résiliation de la convention.

Article 7 – Dispositions financières

A la fin de chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Dijon les frais supportés en matière d'aides sociales pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale :

- aides sous forme de chèques
- aides sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé / chèques de services, ainsi que les frais de prestations de services s'y rattachant
- dossiers Crésus
- autres aides le cas échéant.

La Ville de Dijon établira un état de sommes à recouvrer sur la base de la liste nominative détaillée des aides accordées.

Pour 2016, le budget prévu à la Ville pour la commission d'aides sociales (chèques et chèques d'accompagnement personnalisé / chèques de services) s'élève à 60 000 €, et celui pour l'association Crésus à 3 000 €.

On estime que, en année pleine, le Centre Communal d'Action Sociale remboursera environ 5 000 € à la Ville de Dijon.

Article 8 – Prise d'effet – Durée – Renouvellement - Résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1er avril 2016.

Elle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2016 et sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son terme.

Fait à Dijon, *en trois exemplaires*
le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

François REBSAMEN

Françoise TENENBAUM